



Ontario

Population : 14 723 497

Nombre d'écoles : 4 844

Nombre d'élèves (M-12) : 2 056 055

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : ~81

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne (M-12) : ~850 000

Gouvernance et réglementation

Il n'existe aucune référence à la formation à distance et/ou à l'apprentissage en ligne dans la loi sur l'éducation ontarienne de 1990. Cependant, cette loi fait mention de la notion d'apprentissage équivalent, lequel est défini comme étant une situation d'apprentissage qui se situe dans un créneau extérieur à l'enseignement traditionnel offert par une commission scolaire. Ce type d'apprentissage est permis en vertu de l'alinéa 3.0.1 de la sous-section 8(1) et peut raisonnablement servir à évaluer la réussite d'un élève.

Depuis 2006, la stratégie d'apprentissage en ligne de l'Ontario a guidé le ministère de l'Éducation afin d'outiller les commissions scolaires avec différents supports susceptibles de fournir aux élèves des expériences d'apprentissage virtuelles et mixtes. La version française de la stratégie, Apprentissage électronique Ontario, a été publiée en 2007. En vertu de cette politique, le ministère fournit aux conseils scolaires un système de gestion de l'apprentissage et d'autres outils pour la prestation de services de formation en ligne, 122 cours en format asynchrone de langue anglaise et 109 de langue française, ainsi que divers objets d'apprentissage multimédia et une variété d'autres supports techniques et de ressources humaines (y compris une «personne-ressource en apprentissage et mise en œuvre par la technologie» dans chaque commission scolaire). Les commissions scolaires offrant soit l'apprentissage en ligne, soit l'apprentissage mixte doivent signer un accord de licence pour pouvoir accéder à tous ces services.

Les écoles financées par les fonds publics doivent déclarer au système d'information scolaire de l'Ontario les élèves inscrits à l'apprentissage en ligne. Les élèves qui sont inscrits dans des cours en ligne doivent toujours être déclarés, que ces cours fassent partie d'un programme ordinaire de jour, d'un programme d'éducation permanente ou d'un programme de cours d'été.

En Ontario, le financement des programmes de jour de formation en ligne dans les écoles financées par les fonds publics est le même que celui des écoles traditionnelles. Dans les écoles de langue anglaise, des élèves peuvent s'inscrire à un cours en ligne offert par une autre commission scolaire pourvu qu'ils le fassent par l'intermédiaire de leur propre école. Dans une telle situation, l'applicabilité de frais normalement imposés par la province à des élèves s'inscrivant à des cours en ligne se négocie localement entre les deux commissions scolaires. Le coût par cours crédité pour l'année scolaire 2019-2020 était de 585 \$. Dans les écoles de langue française, les élèves restent au sein de leur conseil d'enseignement et suivent les cours en ligne offerts par le Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario (CAVLFO).

Les écoles privées fonctionnent comme des entreprises ou des organisations sans but lucratif indépendamment du ministère de l'Éducation, en accord avec les obligations légales imposées par la loi sur l'éducation. Ces écoles privées ne reçoivent ni subvention ni quel qu'autre soutien financier du gouvernement. Tandis que toutes les écoles privées d'Ontario doivent se soumettre aux mêmes exigences générales, les écoles privées cherchant à obtenir l'accréditation nécessaire pour octroyer des crédits en vue de l'obtention du diplôme d'école secondaire en Ontario doivent se soumettre au contrôle du ministère de l'Éducation. Des inspecteurs cherchent à faire la preuve d'interactions continues entre l'enseignant et les élèves dans le cadre de l'apprentissage en ligne et cherchent à déterminer s'il existe un lien direct entre les attentes et les contenus d'apprentissage du programme-cadre enseignés et évalués conformément aux exigences du ministère et les pratiques observées. Pour chaque cours en ligne donnant droit à des crédits et dispensé par une école privée, toutes les attentes définies dans le Programme d'enseignement incluant les heures d'enseignement, l'évaluation et la communication des résultats doivent être conformes aux politiques décrites dans « Faire croître le succès / Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario – Première édition 1ère – 12ième année 2010 » ainsi qu'aux autres documents relevant du programme d'études.

En novembre 2019, le ministre de l'Éducation a annoncé que les élèves de l'Ontario seraient tenus d'obtenir deux crédits provenant de cours en ligne pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. Les élèves qui obtiendront leur diplôme en 2023-2024 formeront la première cohorte qui devra remplir cette exigence et que les cours pourraient être utilisés pour celle-ci à compter de septembre 2020 (ministère de l'Éducation, 2019). De plus, la Loi sur l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario et la Loi de 2008 sur l'Office de la télécommunication éducative de langue française de l'Ontario ont été modifiées en juillet 2020 pour :

que l'Office ait notamment pour mission de soutenir la création, l'administration et la coordination des programmes d'enseignement à distance par des personnes ou entités prescrites ou avec elles, et de s'acquitter des fonctions prescrites. Des pouvoirs réglementaires connexes sont ajoutés. (Gouvernement de l'Ontario, 2020, p. Iv)

Ce changement a élargi les mandats de Télévision Ontario (TVO) et de Télévision française de l'Ontario (TFO) pour les positionner afin de fournir une administration, une coordination et un soutien pour l'apprentissage en ligne sous la tutelle d'enseignants anglophones et francophones pour son système d'éducation financé par les fonds publics.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Chacune des 60 commissions scolaires anglophones et chacune des 12 commissions scolaires francophones ont la capacité d'offrir un type d'apprentissage en ligne en utilisant le système de gestion d'apprentissage commandité par le ministère combiné à leurs propres ressources pédagogiques d'enseignement virtuel. De nombreuses commissions scolaires participant également à un ou plusieurs consortiums conçus pour permettre à leurs membres de travailler ensemble dans le but de maximiser leurs offres de cours en ligne tout en se partageant les offres de formation, les ressources et les élèves. Durant l'année scolaire 2018-2019 (c'est-à-dire préliminaire au 1er mars 2020), environ 72 000 cours en ligne ont été complétés par plus de 61 000 élèves dans le cadre de programmes d'apprentissage en ligne offerts par des conseils

scolaires anglophones de district financés par les fonds publics. Les commissions scolaires francophones comptabilisent annuellement entre 2 500 et 3 000 élèves qui suivent des cours du CAVLFO.

De plus, le Centre d'études indépendantes (CEI), qui fonctionne au sein de TVO, dessert les jeunes de 14 ans et plus et les adultes ontariens qui souhaitent obtenir des crédits d'études secondaires ou un diplôme d'études secondaires de l'Ontario. L'année de référence pour TVO va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Ainsi, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, 18 932 élèves étaient inscrits à TVO CEI.

En définitive, il existe huit programmes différents d'apprentissage en ligne gérés par des établissements M-12 privés ou indépendants, parmi lesquels certains ont déjà créé leur propre consortium. Les données disponibles les plus récentes indiquaient qu'il y avait approximativement 15 000 crédits en apprentissage en ligne qui avaient été accordés dans des écoles virtuelles privées.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage mixte comme étant de l'enseignement et de l'apprentissage incluant des ressources numériques dans le contexte d'une salle de classe. En plus des ressources variées fournies par le ministère et décrites précédemment (notamment le système de gestion d'apprentissage, le contenu et les ressources numériques, l'apprentissage axé sur la technologie avec enseignant face aux élèves, etc...), le ministère a également financé des commissions scolaires par le biais du fonds de technologie et d'apprentissage entre 2014 et 2017 afin de mettre en place des pratiques innovantes susceptibles de transformer l'apprentissage et l'enseignement.

Le ministère ne comptabilise pas la grande variété d'outils numériques pouvant être utilisés pour soutenir l'apprentissage mixte ou hybride dans les écoles ontariennes. L'apprentissage mixte se produit toutefois dans toutes les commissions scolaires sous une forme ou une autre utilisant un éventail d'outils numériques. Durant l'année 2019-2020, il y a eu approximativement 849 000 connexions uniques dans le système de gestion d'apprentissage, dont 61 000 correspondaient à des identifiants d'élèves engagés dans l'apprentissage en ligne.

Transition d'urgence à l'enseignement à distance

Les écoles ont fermé le 23 mars 2020 et l'enseignement à distance a débuté le 6 avril. Le ministère de l'Éducation a lancé son site Web de ressources d'enseignement à distance et s'est associé au réseau de télévision éducative financé par des fonds publics pour donner accès à outils et à des ressources d'apprentissage. Les conseils scolaires ont distribué, selon leur disponibilité, des appareils numériques aux élèves et le ministère s'est associé à *Rogers Communications* et *Apple* pour inclure des services Internet pour les familles sans accès. Il y avait des attentes en matière d'assiduité et des relevés de notes finaux furent basés sur le travail effectué jusqu'au 12 mars. Cependant, les élèves pouvaient améliorer celles-ci.

Références

Gouvernement de l'Ontario (2020). *Projet de loi 197, Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19. Queen's Printer for Ontario (Imprimeur de la Reine).*
<https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197>

Ministère de l'Éducation. (2019). *L'Ontario porte l'apprentissage à l'ère numérique : la province annonce son plan pour améliorer l'apprentissage électronique et devenir un leader mondial. Queen's Printer for Ontario (Imprimeur de la Reine).*
<https://news.ontario.ca/fr/release/54695/lontario-porte-lapprentissage-a-lere-numerique>